

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1040

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de s'appuyer sur les seules directives anticipées pour évaluer l'éligibilité d'un patient à l'aide à mourir, alors qu'il n'est plus en mesure de réitérer sa demande. La simple connaissance de la mention de l'aide à mourir dans les directives anticipées ne peut suffire à fonder la décision du médecin responsable de la procédure.